

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-3-3

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 10 votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq

Le 25 juin

le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.

Date de convocation : le 20 juin 2025

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes COUESNON, CHARPENTIER, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : Mme Anastasia CHEVEAU, M. Jean-François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

OBJET : LOCAL 44 Ter avenue du Général de Gaulle (BOULANGERIE-PÂTISSERIE-BAR) – Maintien du loyer, du dépôt de garantie et approbation de la prise en charge par la commune de la taxe foncière durant un an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-4-1 du 10 juillet 2024 donnant gérance du local boulangerie-pâtisserie-bar situé au 44 Ter avenue du Général de Gaulle à M. et Mme CHATELAIN Thomas et Julie,

Vu la délibération n°2024-4-2 du 10 juillet 2024 fixant les montants du loyer et du dépôt de garantie et la prise en charge de la taxe foncière la première année,

Le Maire rappelle que pour faciliter l'installation des gérants dans ce contexte économique difficile notamment pour ce corps de métier, le Conseil Municipal avait :

- Fixé le loyer pour la première année à 400 € HT (soit 480 € TTC) puis à partir de la seconde année à 650 € HT (soit 780 € TTC).
- Demandé deux mois de dépôt de garantie et avait indiqué que celui-ci serait révisable au terme de la première année et serait indexé annuellement suivant l'indice de référence de l'année en cours.
- Accepté que la commune prenne en charge la première année la taxe foncière.

Ces conditions arrivant à échéance en septembre prochain, le Maire souhaite que le Conseil se positionne sur le maintien ou non du montant de 400 € HT par mois, du dépôt de garantie et la prise en charge de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

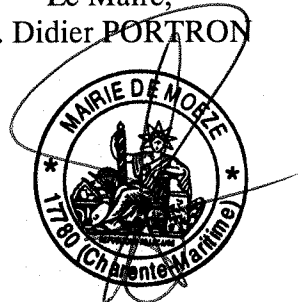
- **fixe le loyer mensuel** du local commercial Boulangerie-Pâtisserie-Bar situé 44 Ter avenue du Général de Gaulle à **400 € HT** (soit 480 € TTC) **à partir du 1^{er} septembre 2025 durant 12 mois**, prestations non comprises eau, gaz, électricité et chauffage.
- **dit que le loyer sera révisé annuellement** après ce terme, suivant l'indice de référence des baux commerciaux et uniquement à la hausse,
- **dit que** le dépôt de garantie ne sera donc pas révisé au 1^{er} septembre 2025,
- **accepte** que la commune prenne en charge la taxe foncière pour la seconde année.

A MOËZE, le 25 juin 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Didier PORTRON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702378 -- 2025 062 S-- 2025-3-3-----DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 20/06/2025